AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C0101
FR0000120271-FS0031

13 janvier 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TOTAL SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 janvier 2021, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 janvier 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société TOTAL SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 140 859 110 actions TOTAL SE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,31% du capital et 5,02% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions TOTAL SE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions TOTAL SE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 152 875 ADR TOTAL SE, (ii) 304 154 actions TOTAL SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TOTAL SE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 22 858 578 actions TOTAL SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 1 833 806 actions TOTAL SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 16 373 103 actions TOTAL SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 653 124 025 actions représentant 2 808 611 660 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.